



MAIRIE TOURS SUR MARNE

UN ESPACE SPORTS-LOISIRS POUR TOURS sur MARNE Règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal

Cet équipement s'inscrit dans une volonté de doter Tours d'une structure permettant à tous de s'investir dans une pratique sportive régulière ; cet équipement se veut complémentaire d'autres équipements présents sur le territoire

l'équipement sportif se compose de 2 salles

- **une salle « omnisports » de 430m²** accompagné de vestiaires – douches et sanitaires

Des rangements pour les équipements sportifs des clubs
volley - ping pong - badminton – tennis 18m- hanball- basket- et autres -----

- **une salle d'évolution de 140m²** avec parquet bois et vestiaires - sanitaires et rangements dédiés .

danse - hip hop – yoga - stretching -----

- *un espace d'accueil et de convivialité*

Mise à disposition des salles

Les salles et les équipements sportifs sont, **en priorité**, mis à la disposition **gratuite**

- des établissements scolaires de la commune et des structures d'accueils périscolaires et extra scolaires

- des associations sportives locales

- -Quelques créneaux pourront être attribués à des associations des villages voisins affichant une complémentarité par rapport à l'offre sportive locale.

De la même manière des groupes ,non encore constitués en associations ,pourront à titre provisoire bénéficier de plages vacantes –

le Conseil municipal a adopté une grille tarifaire

Une convention précise et détaillée sera établie entre notre collectivité et la personne morale représentant l'association utilisatrice . Cette convention déterminera les modalités de la mise à disposition et d'utilisation des locaux et des équipements

Réservation et plannings d'utilisation

Chaque année, au plus tard le 30 juin , chaque établissement ou chaque association fournira à la mairie ses demandes d'utilisation pour l'année sportive suivante et mettra à jour la liste de ses responsables et animateurs d'activités

Les services de la mairie établiront les plannings , ceux ci seront affichés aux entrées des deux salles

Les utilisateurs devront impérativement respecter les plannings établis –

Il n'est pas possible d'échanger ou de prêter une plage horaire sans demande écrite, validée par les services de la mairie. Il en est de même pour toutes les demandes d'utilisation complémentaire .

- une occupation insuffisante rendra la réservation caduque et entraînera le retrait du créneau

Consignes d'utilisation

l'accès des salles est à la pratique sportive :

- des enfants des écoles , des accueils périscolaires et extrascolaires accompagnés de leurs enseignants ou des animateurs habilités
- aux personnes membres d'une association encadrées par des responsables habilités à remplir cette mission -

Dès lors, toute utilisation des salles de sports est placée sous la responsabilité des écoles ou des associations . Les responsables devront prendre connaissance des lieux , des consignes générales de sécurité , du contenu de la trousse de pharmacie , du positionnement des issues de secours , des extincteurs---

Il est rappelé que nul ne peut donner des leçons particulières de pratique sportive sans autorisation

utilisation du matériel sportif

ON DISTINGUERA :

- LE MATERIEL « COLLECTIF » du style poteaux et filet de tennis ou gros tapis de judo mis à disposition par la municipalité
- LE MATERIEL INDIVIDUEL OU PROPRIETE D'UNE ASSOCIATION : raquettes de tennis et balles.....

Les montages et les démontages du matériel ordinaire , nécessaire à l'activité , seront assurés par l'utilisateur

L'utilisateur devra s'assurer du bon état de fonctionnement -il est rappelé que certains équipements sont soumis à des normes strictes de sécurité qu'il convient de respecter.

En cas de dysfonctionnement du matériel sportif ou de tout autre équipement , il est impératif d' avertir immédiatement les services de la mairie (par SMS ou TEL) . En

l'absence de ce signalement , le dysfonctionnement pourra être imputé à votre association

Les utilisateurs veilleront à ce que le matériel soit rangé dans le local affecté à cet usage - en respectant les localisations figurant sur l'inventaire

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket , des buts de handball -

- il est interdit de frapper ,de façon intentionnelle ,les balles et ballons sur les murs et plafonds

quelques points particuliers

- le port de chaussures de ville ou de tout équipement de nature à dégrader le sol sportif et le parquet est formellement proscrit

Dès lors les utilisateurs devront **obligatoirement** être munis de chaussures de sports propres, qu'ils auront apportées , exclusivement réservées à la pratique et adaptées au sol de l'équipement

Ainsi, l'entrée en salle ne pourra se faire qu'après passage par les vestiaires

L'ACCES A L'ESPACE SPORTS- LOISIRS

- L'accès au bâtiment se fait par une voie en sens unique

La proximité du Centre de Secours exige de tous le respect de la signalisation .

Aussi, on veillera particulièrement à utiliser les places de stationnement aménagées pour la salle de sports et à *ne pas stationner sur et le long des voiries d'accès*

-les créneaux d'ouverture

les installations sportives sont ouvertes chaque jour de 8h30 à 22h30 –le créneau du lundi matin (8h00-10h00) est réservé au nettoyage

Afin de respecter la tranquillité de tous , aucune activité ne pourra se poursuivre au delà de 22h- exception du vendredi soir 24H00

Les utilisateurs veilleront à l'extinction des lumières et fermetures des portes

Au delà de l' horaire indiqué , le système de sécurité anti intrusion se mettra automatiquement en action et déclenchera l'alarme -

Des pénalités seront appliquées pour déclenchement du au non respect du règlement

contrôleur d'accès et badge

L' Espace Sports-Loisirs dispose d'un système informatisé de contrôle des accès .

Des badges individuels identifiés « responsables ou utilisateurs » permettent à chacun d'accéder aux locaux dans le cadre de l'horaire attribué à leur association ou leur activité.

Ces badges ne peuvent pas être prêtés –

il sera demandé une caution de 10 euros par badge

Une notice d'emploi sera remise à chaque détenteur d'un badge

Sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement ; les responsables des groupes veilleront au respect de ces règles au sein de leur groupe

les infractions seront constatées et des pénalités seront appliquées –
les dégradations seront facturées

En cas de manquement collectif dans l'application de ce règlement, le groupe s'exposera, en fonction de la gravité ou de la récurrence de l'infraction , aux sanctions suivantes :

- avertissement oral ou écrit
- avertissement écrit avec suspension temporaire du droit d'utilisation
- avertissement écrit avec suspension définitive du droit d'utilisation
- non versement partiel ou total de la subvention municipale

Les dégradations résultant du non respect du règlement seront facturées au coût de la remise en état

Merci de votre compréhension

- Merci de respecter ce bien collectif conçu pour le bien être de tous

Le Maire A. POTISEK

